



REGLEMENT « VIDE-GRENIER ART BIO »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le l'Association Art Bio dans le cadre de la Semaine du Développement Durable 2010 et se déroulera au Fronton et Parking St Jean, le dimanche 04 avril 2010.

L'accueil des exposants débute à 6h30 et se terminera à 19h00. L'accueil du public début à 8h00 jusqu'à 18h00.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, habitant Pézenas, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la **Loi 2005-882 du 2 Août 2005 Art. 21 Journal Officiel du 3 Août 2005**.

Article 3 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) lors de l'inscription, ou directement le jour de la manifestation.

Article 4 : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement de 4m linéaires, une participation de 10 € (en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association Art Bio) sera demandée lors de l'inscription (**non remboursés en cas de non-participation**).

Article 6 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de l'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées, avec priorité à ceux qui ont réservé (passé 7h30, l'emplacement ne sera plus réservé).

Article 7 : Les emplacements seront attribués par les membres organisateurs de l'Association Art Bio et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : La présence de véhicules exposant n'est possible que sur certains emplacements. En dehors des horaires d'accueil du public, les exposants devront stationner leur véhicule en dehors du périmètre du vide-grenier. Liste des parkings municipaux sur demande. Une voie de circulation de 3.50m doit être respectée pour assurer la sécurité et le passage de la clientèle, des usagers et des véhicules de secours.

Article 9 : Des conteneurs signalisés pour différents matériaux sont à la disposition des participants pour y déposer les déchets (papiers et cartons, bouteilles plastiques, verre, organiques). Les exposants sont tenus de garder leur emplacement propre et d'évacuer tous leurs déchets.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 12 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes et munitions, produits alimentaires, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, produits pharmaceutiques, médicaux ou orthopédiques, pneumatiques, Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Le vide grenier se déroulant en plein air, elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 14 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier.

Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 16 : Le présent règlement est à disposition auprès de l'Association Art Bio, aux entrées le jour de la manifestation, à la buvette le jour même ainsi que sur le site de l'Association Art Bio : www.artbio.org

Article 17 : La police du vide grenier reste sous la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'Association Art Bio ainsi que la gendarmerie.

Article 18 : Ce règlement, établi par l'Association **Art Bio**, entre en vigueur le jour de la manifestation.

La Présidente, Agnès Allart

Copie à : Mr Le Maire de Pézenas - Police Municipale - Gendarmerie de Pézenas - Office de Tourisme de Pézenas



INSCRIPTION « VIDE-GRENIER ART BIO »

DIMANCHE 04 AVRIL 2010
Allée du Général Montagne et Gare du Nord

Je soussigné(e), Nom :Prénom
.....

Adresse :CP Ville
.....

Tél.Email :
.....

Titulaire de la pièce d'identité passeport carte d'identité permis de conduire N°
.....

Délivrée le par :
.....

N°immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e) ;
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) ;
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal) ;
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation.

Réserve : () emplacement(s) pour une longueur de 4 mètres linéaires au prix de 10 € et joins un chèque à l'ordre de l'Association Art Bio.

Fait à le

Signature

MERCI de joindre une photocopie de votre pièce d'identité. Toute demande incomplète ne sera pas acceptée.